



## FAIA – FAQ version mars 2013

[Aspects généraux](#)

[Aspects techniques](#)

[Aspects comptables](#)

### 1.1. FAIA – Aspects généraux

**Q : J'ai une comptabilité informatisée et mon chiffre d'affaires annuel est < 100.000€ Est-ce que je suis obligé à délivrer ma comptabilité sous le format FAIA ?**

R : Non. Ne sont pas visés par le FAIA :

- Les assujettis à la TVA n'étant pas soumis au PCN
- Les assujettis à la TVA bénéficiant d'un régime simplifié
- Les assujettis à la TVA dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 112.000,00€  
Les assujettis à la TVA dont le volume des transactions, comptables reste dans les limites du raisonnable (+/- 500 transactions) et dont le contrôle manuel des transactions est plus rationnel que l'export dans un fichier électronique.

**Q : Qu'est-ce que vous entendez par une transaction ?**

R : Une transaction est une chaîne entière de comptabilisation. Par exemple, une opération d'achat peut être décomposée en 4 opérations. Comptabilisation du compte achat, du compte TVA en amont respectif, du compte fournisseur respectif et finalement le paiement (p.ex. banque). Les 4 comptabilisations qui sont liées l'une à l'autre forment une transaction.

**Q : Je réalise un chiffre d'affaires de 1.000.000€ et je n'ai que 400 transactions dans ma comptabilité. Est-ce que je suis obligé à fournir un fichier FAIA ?**

R : Non.

Bien que votre chiffre d'affaires dépasse les 112.000€, votre volume de transaction reste dans les limites d'où un contrôle manuel est plus rationnel.

**Q : Mon entreprise est une entreprise qui tombe sous le PCN et ne bénéficie non plus d'un régime simplifié, mais qui réalise un chiffre d'affaires > 112.000€ et dont la comptabilité porte sur 600 transactions. Est-ce que je suis obligé à fournir un fichier FAIA ?**

R : En effet, tous les critères sont remplis pour l'obligation du dépôt du fichier FAIA. Or, comme vos transactions restent avec 600 toujours limitées, il appartient au vérificateur de voir si le contrôle est plus efficace et rationnel avec le fichier FAIA. En principe, vous êtes obligé à fournir le fichier FAIA.

**Q : Mon entreprise n'est pas soumise au PCN, réalise un chiffre d'affaires > 112.000€, ne bénéficie pas d'un régime simplifié et le nombre de transactions comptables est supérieur à 500. Est-ce que je dois remettre un fichier FAIA ?**

R : Non, étant donné que votre entreprise n'est pas soumise au PCN, vous n'êtes pas obligé de remettre un fichier FAIA. Or, en vertu de l'article 70 (lorsque les livres, documents et, généralement, toutes données, qui doivent être communiqués sur requête à l'administration, existent sous forme électronique, ils doivent être, sur demande de l'administration, communiqués, dans une forme lisible et directement intelligible, certifiée conforme à l'original, sur papier, ou suivant toutes autres modalités techniques que l'administration détermine) l'AED pourrait demander le cas échéant l'exportation des données électroniques dans un format délimité et structuré.

**Q : Mon exercice commercial et comptable est différent de celui de l'année civile. Est-ce que le FAIA portera sur un exercice qui correspond à l'année civile ?**

R : Oui, le FAIA portera en principe sur un exercice entier et est aligné sur l'année civile. Il ne sera pas permis de produire un fichier FAIA pour un exercice tronqué.

**Q : Est-ce que le FAIA peut porter sur plusieurs années ?**

R : Non, chaque fichier FAIA ne devra inclure qu'une seule période. Lors d'un contrôle sur plusieurs années, il faudra générer un fichier FAIA par période.

**Q : Est-ce que le fichier FAIA est à déposer en même temps que la déclaration de TVA ?**

R : Non, il n'y a pas lieu de déposer le fichier FAIA en même temps que la déclaration de TVA. Seulement, lors d'un contrôle, le fichier FAIA sera à produire sur demande de l'administration.

**Q : Que doit-on inclure dans le grand livre ? Certaines transactions ne concernent pas la TVA, doivent-elles être reprises dans le fichier FAIA ?**

R : Même si certaines opérations ne concernent pas directement la TVA, il faudra tout de même les inclure dans le fichier FAIA, afin de garantir que l'export des données porte sur l'entièreté de la comptabilité.

**Q : Est-ce que la 1<sup>re</sup> recommandation de l'AED est toujours valide (FAIA 1.0 vs 2.0) ?**

R : Non, la dernière recommandation qui a été publiée est celle qui est en vigueur. La mise à jour tient compte des dernières évolutions, notamment de la nouvelle loi sur l'archivage électronique.

**Q : Est-ce que les documents sources comme les factures électroniques font systématiquement partie des pièces à remettre lors d'une transmission du FAIA ?**

R : Oui, les documents sources sont à remettre systématiquement, si votre système de facturation est intégré à la comptabilité. Lors d'un contrôle, l'agent de l'AED peut demander des documents sources spécifiques, si votre système de facturation n'est pas intégré. Dès lors il faudra veiller à ce que les éléments clés figurent dans les différentes bases de données

**Q : Est-ce que le FAIA est à remettre systématiquement?**

R : Non, le FAIA est seulement à remettre sur demande par un des agents de l'AED en charge du contrôle de votre entreprise.

**Q : Est-ce que l'AED met un outil de validation à disposition des développeurs ?**

R : Non, un outil de validation spécial ne sera pas mis à disposition des développeurs. Seul le schéma publié au site Internet de l'AED peut servir de mécanisme de contrôle.

**Q : Est-ce qu'il y a des obligations sur le média de transmission ?**

R : Oui, un support électronique standard qui est librement disponible sur le marché, notamment un CD-R, DVD-R, memory stick, HDD externe, e-mail, ... sera accepté par l'AED. En fait, l'AED est flexible en ce qui concerne les différents types de support à condition qu'il s'agisse d'un support standard. Les médias exotiques, comme Jazz-drive, Zip-drive, IBM AS400 Drives, etc. ne sont pas acceptés par l'AED.

**Q : Est-ce que l'AED entend mettre à disposition des assujettis à la TVA un portail web qui permet la transmission du FAIA ?**

R : Les idées pour permettre la transmission du FAIA à travers un portail web sont déjà élaborées. Or, le portail n'est pas opérationnel à l'heure actuelle.

**Q : Est-ce que les données que je transmets à travers du FAIA restent confidentielles?**

R : Oui, toutes les informations, documents (électronique et papier), pièces qui seront transmis à l'AED restent confidentielles comme d'ailleurs toutes les autres données mises à disposition de l'AED. Les documents sensibles que vous devez remettre sur requête sont à enregistrer sur un média encrypté. Le logiciel de cryptage utilisé est à votre libre choix (p.ex. logiciels gratuit BitLocker, Truescript, ...).

Il va sans dire que les données qui sont transmises sous format encrypté sont soumises à la condition expresse que la clé de décryptage soit fournie en parallèle respectivement de manière séparée aux vérificateurs en charge du dossier. Les données reçues seront lues et vérifiées quant à leurs qualités et finalement stockées pour la période du contrôle sur les serveurs sécurisés de l'État. Après lecture et stockage, le média reçu vous sera remis dans les meilleurs délais.

## 1.2. FAIA – Aspects techniques

**Q : Est-ce qu'il existe une limitation sur la taille du fichier ?**

R : Non, il n'y a aucune limitation sur la taille. Seuls les différents médias de transmission ont une limitation propre (p.ex. ~5 MB/e-mail ; 680MB/CD ; 4,5GB/DVD ; etc...)

**Q : Est-ce que il y des champs de référence qu'il faudra renseigner dans le FAIA ?**

R : Il existe un certain nombre de champs qui font office d'éléments clés afin de pouvoir faire le lien entre les différentes tables. Il donc impératif de veiller à ce que ces champs figurent dans le fichier FAIA. (voir pages 1 à 9 de la description des champs du [FAIA 2.01](#))

**Q : Certains champs sont obligatoires et certains seulement facultatifs, est-ce que je dois seulement fournir les champs obligatoires ?**

R : En règle générale, si les champs sont présents dans le système, ils doivent être exportés dans le fichier FAIA, même s'ils sont facultatifs.  
En ce qui concerne le fichier on pourra retenir ce qui suit :

Si un champ est obligatoire et utilisé dans le système, il faudra l'inclure dans le fichier (balises xml doivent être présentes)

Si un champ est obligatoire, mais pas utilisé dans le système, il faudra également l'inclure dans le fichier (balises xml doivent être présentes)

Si un champ est facultatif et utilisé dans le système, il faudra l'inclure dans le fichier (balises xml doivent être présentes)

Si un champ est facultatif, mais pas utilisé dans le système, il ne faudra pas l'inclure dans le fichier (balises xml ne doivent pas être présentes)

**Q : Le fichier FAIA est divisé en 4 grandes rubriques (Header ; Masterfile ; GeneralLedgerEntries et SourceDocuments). Que doit contenir chacune de ces rubriques ?**

R : Dans l'élément Header doivent se trouver des données en relation avec la société ainsi que des données concernant la modalité d'export. L'élément Masterfile contiendra toutes les tables de références (Ex : Description des comptes ; Description des clients, etc...)

Le GeneralLedgerEntries à son tour contiendra toutes les écritures comptables.

L'élément SourceDocuments fera référence aux détails des différentes données : Factures de ventes ; factures d'achats ; paiements, etc.

Pour plus de détails concernant les éléments à inclure dans le fichier FAIA , il y a lieu de se reporter aux détails des champs dans le document [FAIA 2.01](#)

**Q : Le fichier FAIA contient beaucoup de champs dont mon entreprise n'a pas les données. Est-ce que je suis quand même obligé à remplir ces champs ?**

R : Non.

L'entreprise est obligée à communiquer toutes les informations dont elle dispose et qui sont nécessaires pour établir le chiffre d'affaires déclaré. Les autres champs resteront vides, respectivement ils peuvent être remplis par n/a, 0, -, /,...

**Q : Est-ce que les champs doivent suivre une certaine logique ?**

R : Oui.

La structure du schéma de validation est à respecter, sinon le fichier ne sera pas valide.

**Q : Dans la structure du fichier FAIA, certains champs sont répétitifs. Est-ce qu'il faudra les reprendre dans l'intégralité du fichier.**

R : Oui, à chaque fois d'un champ existe dans le système, il faudra le renseigner, même s'il a déjà été indiqué dans un autre élément. Certains champs (ex. CustomerID ; SupplierID etc.) sont des champs de référence à l'intérieur du fichier.

### 1.3. FAIA - Aspects comptables

**Q :** J'utilise un logiciel A pour ma comptabilité et un logiciel B pour ma facturation. Est-ce que je peux produire un Fichier FAIA avec les données comptables du logiciel A et un fichier FAIA avec les données de la facturation du logiciel B ?

R : Pour l'instant, le fichier FAIA devra regrouper les données des 2 systèmes. Il n'est pas possible de produire deux fichiers.

**Q :** J'utilise un système intégré pour ma comptabilité ainsi que le module de gestion commerciale, quel schéma faut-il utiliser pour l'export au format FAIA ?

R : Lorsqu'on est en présence d'un système intégré pour la comptabilité et pour la gestion commerciale, le schéma FAIA\_2.01\_full.xsd est à utiliser.

**Q :** Est-ce que je dois utiliser le schéma FAIA\_2.01\_full.xsd si je n'ai qu'un logiciel comptable et que mes factures sont émises par Word par exemple ?

R : Si vous ne disposez pas de logiciel de facturation, vous pouvez utiliser le schéma : FAIA\_20.1\_reduced\_version\_B.

**Q :** Mon système est composé du module de comptabilité et du module de facturation, quel schéma dois-je utiliser ?

R : En présence de cette constellation, vous pouvez utiliser le schéma FAIA\_2.01\_reduced\_version\_A.

**Q :** Comment dois-je traiter les charges, frais et dépenses que j'ai comptabilisés sous un fournisseur générique (carte de crédit, petty cash, ...) ?

R : L'agent de l'AED qui est en charge du contrôle de votre dossier jugera si le montant déclaré sous un compte fournisseur générique le mène à exiger les détails des différentes transactions. En effet, si le montant des frais comptabilisés sous un compte fournisseur générique dépasse un montant raisonnable (relation frais/frais total et chida), il est logique que l'agent en charge du contrôle de votre dossier exige le détail de ces transactions.

**Q :** Est-ce que les codes TVA encodés doivent être spécifiques et détaillés ?

R : Oui, les codes utilisés pour séparer la génération de différents types de TVA doivent formellement mettre en évidence les différents types de TVA.

P.ex. : code TVA différent pour l'achat à l'intérieur du pays selon les différents taux, importation d'un pays tiers selon les différents taux et acquisitions intracommunautaires selon les différents taux.

Import (achat) marchandise à 15% = IAM15

**Q :** Comment dois-je encoder une information qui n'est pas disponible ? (p.ex. s'il s'agit d'une livraison de bien ou d'une prestation de service)

R : En principe on ne peut plus encoder une information qui n'a pas été prévue par le logiciel de comptabilité. En plus, on ne peut plus encoder une

information qui est bien prévue par le logiciel, mais qui doit être encodée décalé dans le temps (comme p.ex. livraison de bien ou d'une prestation de service). Cette information aurait été présente si on avait encodé l'information en temps réel.

**Q : Quelle est la différence entre les différents types de dates ? (p.ex. transaction date – GL posting date – system entry date – order date – delivery date ...)**

R : En principe, certains types de dates sont encodés manuellement dans le système comptable (p.ex. order date, delivery date) et d'autres types de dates sont générés automatiquement par le logiciel utilisé (p.ex. system entry date)

**Q : Est-ce que l'AED entend mettre à disposition une liste de référence pour des éléments du FAIA qui contient des unités spécifiques, notamment des éléments de quantité, monétaires, etc... (unit quantity, monetary unit)**

R : Non, une telle liste ne sera pas mise à disposition. Les entreprises sont tenues d'encoder les informations suivant leurs propres besoins (p.ex gr, kg, palettes, litres, etc.)

**Q : Je tiens ma comptabilité dans un autre type monétaire que l'euro (p.ex. USD). Est-ce que je peux transmettre le FAIA également en USD ?**

R : En principe, la déclaration de TVA est à remettre en Euro. De ce principe découle l'obligation de remettre le cas échéant la clé de conversion ensemble avec le FAIA afin que l'AED puisse reconstituer les montants déclarés.

**Q : Le FAIA ne prévoit pas les paiements qui se font entre les différentes succursales et la maison mère. Comment dois-je encoder ces transactions ?**

R : Les paiements qui se font entre des groupes et succursales d'une même entreprise laissent une trace individuelle dans chaque système comptable. Le cas échéant, le contrôleur de l'AED qui est chargé du contrôle de votre dossier vous demande des explications sur ces transactions.

**Q : Est-ce qu'un fichier FAIA pour une même période sera demandé à plusieurs reprises ?**

R : Dès que les comptes annuels ont été clôturés pour une période déterminée, l'export devra pouvoir être fait. Afin d'éviter que lors d'un deuxième contrôle pour la même période, les données puissent être altérées de quelque manière que ce soit, il est recommandable de conserver une copie des données remises lors du premier contrôle. Il y lieu de se reporter pour plus de détails à la recommandation concernant l'archivage.